

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des plans et moyens ; sous-
direction administrative et financière ; bureau de la
réglementation administrative et financière.*

**INSTRUCTION N° 94147/DEF/GEND/PM/AF/
RAF modifiant l'instruction n° 18300/DEF/
GEND/PM/LOG/ADM du 29 septembre 1999
(BOC, 2000, p. 167 ; BOEM 652-0) relative à
l'organisation et au fonctionnement des cercles
dans la gendarmerie.**

Du 23 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 6 4 3 J

Précédent modificatif :

Instruction du 4 mai 2005 (BOC, p. 2923).

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 9.

L'instruction n°18300/DEF/GEND/PM/LOG/ADM
du 29 septembre 1999 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe III par l'annexe III ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général, sous-directeur administratif et financier,

Jean-Jacques ROUCOULES.

ANNEXE III.

FISCALITÉ DES CERCLES.

Les dispositions relatives à la fiscalité des cercles sont répertoriées dans le mémento fiscal interarmées qui peut être consulté sur l’Intranet gendarmerie à la rubrique « Soutien - Logistique », sous rubrique « Budget - Finances ».